Red-on-line

Mise à jour de vos référentiels
Guide d'accompagnement

(Parution des textes du 1er avril au 30 juin 2022)

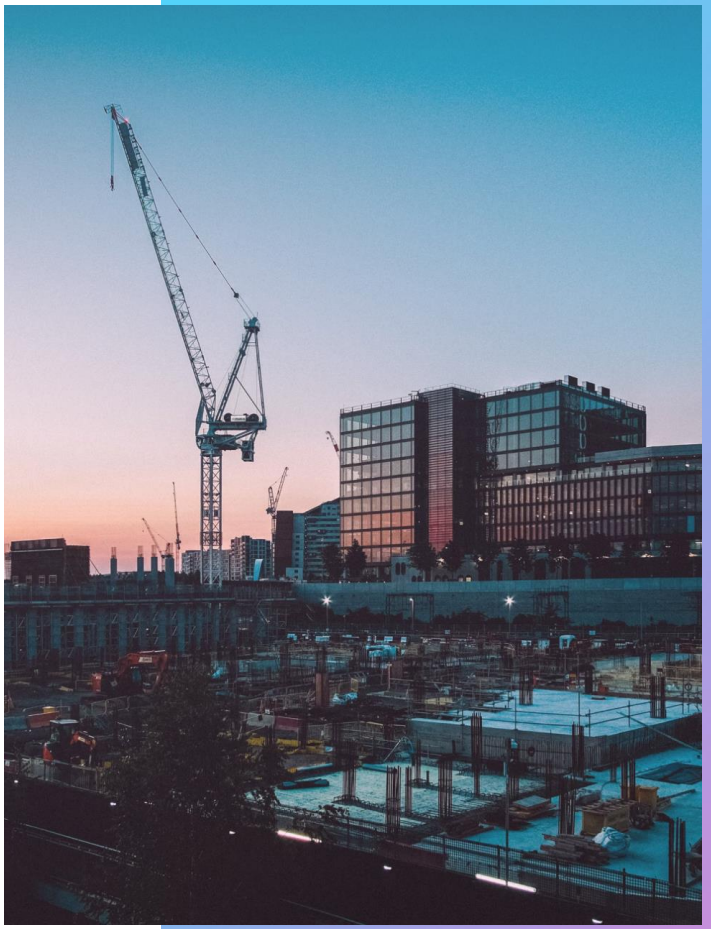

AOUT 2022

Table des matières

AVANT PROPOS 3

ENVIRONNEMENT

ICPE 5

EAU 8

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 9

AMELIORATION CONTINUE ET CONFORMITE 12

Avant-propos

Chaque trimestre, nous actualisons vos questionnaires afin de mettre à jour et d'adapter vos référentiels réglementaires. Pour cela, nous élaborons de nouvelles questions ou modifions des questions existantes.

Ce guide d'accompagnement a pour finalité de vous présenter ces questions, les différentes réponses associées et les réglementations qui y sont rattachées.

Sa lecture facilitera votre positionnement et permettra à notre équipe d'experts juridiques de définir et d'ajuster au mieux votre référentiel réglementaire.

Nous vous remercions de prendre le temps de le consulter avant de renseigner vos questionnaires.

QUESTIONNAIRE ENVIRONNEMENT

ICPE : arrêté “intégré” (arrêté du 2 février 1998)

Information

Un arrêté du 28 février 2022 est venu modifier l’arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, dit « arrêté intégré ». A ce titre, le champ d’application des rubriques de la nomenclature des ICPE a été modifié dans son article 1er. La rubrique 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique) est désormais concernée par les obligations du texte alors que les rubriques 2717 (transit, regroupement ou tri de déchet contenant des substances ou mélanges dangereux) et 3110 (combustion) en sont désormais exclues. D’autres précisions sont également apportées sur le périmètre de certaines activités.

Nous vous invitons donc à vérifier vos réponses au regard du champ d’application de l’article 1er de l’arrêté intégré dans le questionnaire **Environnement > ICPE**.

ICPE : nouvelle conclusions sur des meilleures techniques disponibles

• Contexte

Un arrêté du 3 février 2022 a publié les conclusions relatives aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables pour certaines installations soumises à autorisation au titre des rubriques 3670 (traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques) ou 3710 (traitement des eaux résiduaires) au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

• Question modifiée

Souhaitez-vous avoir les dispositions règlementaires relatives aux meilleures techniques disponibles (MTD) et aux BREF (Best REFerences) ? Si oui, lesquelles ?

1. Conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour la production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium

2. Conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour les systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique

3. Conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour les grandes installations de combustion

4. Conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour le traitement de surface avec des solvants organiques et le traitement des eaux qui en résultent

5. ...

ICPE : nouvelle conclusions sur des meilleures techniques disponibles

- **Emplacement**

Si vous êtes intéressé par les meilleures techniques disponibles pour le traitement de surface avec des solvants organiques et le traitement des eaux qui en résultent, vous retrouverez la réglementation applicable dans votre référentiel **Environnement > ICPE > Meilleures techniques disponibles.**

- **Contenu**

L'arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'une ou plusieurs installations relevant de la rubrique 3670) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sera ajouté dans votre référentiel.

Eau : réutilisation des eaux usées traitées

- ## Contexte

Par le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées, le Gouvernement a mis en place une procédure d'autorisation pour permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées. En effet, ce texte vient définir les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages, autres que ceux déjà encadrés par des réglementations dédiées, notamment à l'article R211-23 du Code de l'environnement. En ce sens, et afin de regrouper les textes règlementaires relatifs à ces usages, une nouvelle question a été créée.

- ## Nouvelle question

Etes-vous intéressé par la réglementation en matière de réutilisation, dans vos installations, d'eaux usées traitées ?

1. Oui

2. Non

- ## Emplacement et contenu

Si vous répondez « oui », seront déversés les articles R211-22 à R211-23 du Code de l'environnement et le décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées.

Vous retrouverez la réglementation applicable dans votre référentiel **Environnement > Eau > Réutilisation des eaux usées.**

Risques naturels et technologiques : intégration de plusieurs décisions BSERR relatives aux appareils à pression

• Contexte

De nouvelles réponses ont été créées afin d'intégrer dans votre référentiel les trois décisions du Bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux (BSERR) suivantes :

- Décision n° BSEI 12-053 du 22 mars 2012 relative à la reconnaissance de normes et cahiers des charges pour l'exploitation sans surveillance permanente de certains générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée ;
- Décision BSERR n° 20-012 du 10 mars 2020 modifiant la décision BSEI n° 09-200 du 26 novembre 2009 relative à la reconnaissance d'un cahier technique professionnel précisant les modalités de contrôle en service des récipients à double paroi utilisés à la production ou l'emmagasinage de gaz liquéfiés à basse température ;
-Décision BSERR n° 19-199 du 12 décembre 2019 modifiant la décision BSEI n° 11-047 du 15 mars 2011 relative à la reconnaissance d'un cahier technique professionnel relatif aux inspections périodiques et requalifications périodiques des accumulateurs oléopneumatiques de disjoncteurs à haute pression.

• Question modifiée

Les appareils à pression que vous utilisez sont-ils :

1. récipients à double paroi utilisés à la production ou l'emmagasinage de gaz liquéfiés à basse température
2. accumulateurs oléopneumatiques de disjoncteurs à haute pression
3. des générateurs de vapeur destinés à être exploités sans présence humaine permanente

Risques naturels et technologiques : intégration de plusieurs décisions BSERR relatives aux appareils à pression

• Emplacement

Si vous êtes concerné par l'une ou plusieurs de ces décisions BSERR relatives aux appareils à pression, vous retrouverez la réglementation applicable dans votre **référentiel Environnement > Risques > Produits et équipements à risques.**

• Contenu

Les décisions BSERR n°20-012 du 10/03/20 modifiant la décision BSEI n° 09-200 du 26 novembre 2009 relative à la reconnaissance d'un cahier technique professionnel précisant les modalités de contrôle en service des récipients à double paroi utilisés à la production ou l'emmagasinage de gaz liquéfiés à basse température, n°19-199 du 12/12/19 modifiant la décision BSEI n° 11-047 du 15 mars 2011 relative à la reconnaissance d'un cahier technique professionnel relatif aux inspections périodiques et requalifications périodiques des accumulateurs oléopneumatiques de disjoncteurs à haute pression et n° BSEI 12-053 du 22 mars 2012 relative à la reconnaissance de normes et cahiers des charges pour l'exploitation sans surveillance permanente de certains générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée seront ajoutées dans votre référentiel.

AMELIORATION CONTINUE ET CONFORMITE

Domaine Environnement

LES SOUS-THÈMES SUIVANTS ONT FAIT L'OBJET DE CORRECTIONS GLOBALES. LA CONFORMITÉ DE CERTAINES DISPOSITIONS ISOLÉES A PU ÊTRE IMPACTÉE :

- Bruit / Bruit des ICPE
- Bruit / Bruit des matériels et engins
- Déchets / Déchets d'amiante
- Déchets / Biodéchets et déchets de cuisine et de table
- Déchets Transfert transfrontière de déchets
- Bâtiments / prescriptions générales
- ICPE / Gestion des risques : l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation a été fusionné au sein d'un seul et unique sous-thème Gestion des risques. Nous vous invitons donc à renotifier votre questionnaire Environnement afin de voir apparaître les modifications.
- Mines et Carrières / Stockage souterrain
- Urbanisme et Nature / Ruches
- Risques / Prévention et réparation de certains dommages causés à l'environnement

Domaine Environnement

LES SOUS-THÈMES SUIVANTS ONT FAIT L'OBJET DE CORRECTIONS GLOBALES. LA CONFORMITÉ DE CERTAINES DISPOSITIONS ISOLÉES A PU ÊTRE IMPACTÉE :

Pour mémoire, le conseil territorial de Saint-Barthélemy a adopté, le 12 juin dernier, son propre code de l'environnement. En conséquence, l'application du Code national sur son territoire est annulée. Nous vous invitons donc à renotifier votre questionnaire Environnement afin de voir apparaître les modifications.

Voici-après la liste des nouveaux sous-thèmes :

- Eau / Pollution des eaux - Saint Barthélemy
- ICPE / ICPE à Saint-Barthélemy
- Urbanisme et nature / Etudes d'impact, autorisation environnementale et information des citoyens à Saint-Barthélemy

Voici ci-après la liste des sous-thèmes modifiés :

- Air /Saint Barthélémy :
- Bruit /Saint Barthélémy :
- Déchets / Gestion des déchets à Saint Barthélémy
- Urbanisme et nature / Publicité – Saint Barthélémy
- Risques / Risques naturels et prévention et réparation des dommages causés à l'environnement à Saint Barthélémy

Domaine Hygiène-sécurité

LES SOUS-THÈMES SUIVANTS ONT FAIT L'OBJET DE CORRECTIONS GLOBALES. LA CONFORMITÉ DE CERTAINES DISPOSITIONS ISOLÉES A PU ÊTRE IMPACTÉE :

- Instances représentatives en matière de santé, de sécurité et conditions de travail / Entreprises de plus de 50 salariés
- Equipements de travail / Engins de viabilité hivernale
- Installations électriques / Prescriptions générales
- Installations électriques / Installations et locaux ou emplacements particuliers
- Installations électriques / Matériel électrique
- Installations électriques / Maintenance et vérifications
- Installations électriques / Protection contact direct
- Installations électrique / Protection contact indirect
- Installations électriques / Prévention incendie
- Installations électriques / Soins aux électrisés
- Installations électriques / Normes d'application obligatoire
- Prévention / Droit d'alerte et de retrait
- Prévention / Evaluation des risques : à la suite d'une erreur technique, les articles 4423-1 à R4423-4 du Code du travail sont passés en "pour information". **Nous vous invitons à vous repositionner sur ces dispositions.**

Domaine Transport

LES SOUS-THÈMES SUIVANTS ONT FAIT L'OBJET DE CORRECTIONS GLOBALES. LA CONFORMITÉ DE CERTAINES DISPOSITIONS ISOLÉES A PU ÊTRE IMPACTÉE :

- Transport HORS marchandises dangereuses / Formation des conducteurs
- Transport HORS marchandises dangereuses / Contrôle des chronotachygraphes

Red·on·line

Thank you.